

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 20 juin 2011 arrêtant les seuils de performance environnementale relatifs à la certification environnementale des exploitations agricoles et les indicateurs les mesurant

NOR :

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D 617-1 et suivants,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les seuils de performance environnementale relatifs à la certification environnementale des exploitations agricoles et les indicateurs les mesurant, mentionnés à l'article D. 617-4 du code rural et de la pêche maritime, figurant dans l'annexe de l'arrêté du 20 juin 2011 sont modifiés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature et la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Ségolène ROYAL

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Porte-parole du Gouvernement,

Stéphane LE FOLL

ANNEXE

1. L'indicateur « biodiversité » de l'option A est remplacé par l'indicateur suivant :

Items	Note en nombre de points (pt)
% de la surface agricole utile (SAU) en infrastructures agro-écologiques (IAE)	% SAU \leq 4 % : 0 pt % SAU > 4 % : +1% = +2pt
Poids de la culture principale, hors prairies permanentes, en % de la SAU, hors prairies permanentes	% SAU \geq 70% : 0 pt De 70 à 20% : - 10% = +1 pt par tranche de 10% % SAU < 20% : 6 pt
Nombre d'espèces végétales cultivées	\leq 3 espèces : 0 pt > 3 espèces : +1 espèce = +1 pt Item plafonné à 7 points
Pour les prairies temporaires (moins de 5 ans) : + une espèce semée seule : + un mélange prairial « simple » (graminées ou légumineuses) : + un mélange complexe (graminées et légumineuses) :	1 point 2 points 3 points
Pour les prairies permanentes (prairies naturelles et prairies temporaires de plus de cinq ans) :	Chaque tranche de 10% de la SAU en prairie permanente compte pour une espèce différente
Nombre d'espèces animales élevées (hors abeilles)	1 espèce = 1 pt Item plafonné à 3 points
Présence de ruches	Si oui, 1 pt.
Nombre de variétés, races ou espèces menacées, pour les espèces animales élevées, et pour les espèces végétales cultivées	1 espèce = 1 pt Plafonné à 3 points pour les espèces végétales et 3 points pour les espèces animales
Note globale (somme des items)	\geq 10 points

2. L'indicateur « stratégie phytosanitaire » de l'option A est complété par la famille de culture :

« Horticulture et pépinière » :

Items	Note en nombre de points (pt)
% de la SAU non traité	0 < % SAU \leq 10% = 1 pt Puis 1pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
Quantité de produits phytosanitaires appliquée	0 à 5 pt Quantité comparée à une référence
Utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique (lutte biologique, confusion sexuelle...)	\geq 25% de la SAU : 2 pt. \geq 50% de la SAU : 4 pt. \geq 75% de la SAU : 6 pt.
% de la SAU engagé dans une mesure agro-environnementale (MAE) visant la réduction de la consommation de produits phytosanitaires (hors MAE fondée sur une réduction de l'IFT)	0 < % SAU \leq 10% = 1 pt Puis 1 pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
Conditions d'application des traitements visant à limiter les fuites dans le milieu et allant au-delà des obligations réglementaires	0 à 2 pt

Enherbement, en % de la SAU concernée	$\geq 25\%$ de la SAU : 1 pt. $\geq 50\%$ de la SAU : 2 pt. $\geq 75\%$ de la SAU : 3 pt.
En hors sol, surfaces équipées de recyclage ou de traitement des eaux d'irrigation	Recyclage ou traitement total : $\geq 25\% = 2$ pt $\geq 50\% = 4$ pt $\geq 75\% = 6$ pt Recyclage ou traitement partiel : $\geq 25\% = 1$ pt $\geq 50\% = 2$ pt $\geq 75\% = 3$ pt
Note (somme des items)	≥ 10 points

3. L'indicateur « gestion de la fertilisation » de l'option A est complété par l'indicateur suivant :

« Gestion de la fertilisation – cas spécifique de l'horticulture et de la pépinière :

Items	Note en nombre de points (pt)
Quantité d'azote apportée	0 à 5 pt Quantité comparée à une référence
% de la SAU non fertilisé (hors fertilisation par animaux pâturant)	$0 < \% \text{ SAU} \leq 10\%$ de la SAU : 1 pt Puis 1 pt par tranche de 10% jusqu'à 10 pt
Utilisation d'outils d'aide à la décision (OAD) incluant les analyses de reliquats (% de SAU couvert)	$> 50\%$ de la SAU : 1 pt $> 75\%$: 2pts 1 pt si utilisation d'OAD de type I (*) 2 pt si utilisation d'OAD de type II (**)
Part des surfaces en légumineuses seules dans la SAU	$\geq 5\%$ de la SAU : 2pt
Part dans la SAU des surfaces en mélange de cultures ou en mélange prairial comportant des légumineuses au moment du semis	$\geq 5\%$ de la SAU : 1pt $\geq 10\%$ de la SAU : 2pt
Couverture des sols	$\geq 50\%$ de la SAU : 1 pt. $\geq 75\%$ de la SAU : 2 pt. 100 % de la SAU : 3 pt.
Utilisation de matériels optimisant les apports de fertilisants (% de surfaces équipées)	$> 25\%$: 2pt $> 50\%$: 4 pt $> 75\%$: 6 pt
En hors sol, surfaces équipées de recyclage ou de traitement des eaux d'irrigation	Recyclage ou traitement total : $> 25\%$: 2pt $> 50\%$: 4 pt $> 75\%$: 6 pt Recyclage ou traitement partiel : $> 25\%$: 1 pt $> 50\%$: 2 pt $> 75\%$: 3 pt
Note globale	≥ 10 points

(*) OAD de type I : Outils d'aide à la décision permettant d'établir un plan de fumure tenant compte du contexte pédo-climatique.

(**) OAD de type II : Outils d'aide à la décision s'appuyant sur des mesures « terrain » ou par satellite

4. L'indicateur « gestion de l'irrigation » de l'option A est complété par l'indicateur suivant :

« Gestion de l'irrigation – cas spécifique de l'horticulture et de la pépinière :

Items	Note en nombre de points (pt)
En cultures de pleine terre, enregistrement détaillé des pratiques d'irrigation portant sur l'apport lui-même, sur le matériel utilisé, sur les pratiques mises en œuvre pour économiser l'eau	0 à 6 pt en fonction de la part de données manquantes
Utilisation d'outils d'aide à la décision (% de la surface pilotée)	>50 % : 1 pt > 75 % : 2 pt
Utilisation de matériel optimisant les apports d'eau (arrosage maîtrisé, régulation électronique de l'irrigation, récupération des eaux pluviales, micro-irrigation, recyclage des eaux de lavage...)	≥ 25% de la SAU irriguée : 2 pt. ≥ 50% de la SAU irriguée : 4 pt. ≥ 75% de la SAU irriguée : 6 pt.
Adhésion à une démarche de gestion collective	2 pt
Pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau (espèces et variétés tolérantes, date de semis...)	≥ 25% de la SAU irriguée : 2 pt. ≥ 50% de la SAU irriguée : 4 pt. ≥ 75% de la SAU irriguée : 6 pt.
Part (p) des prélèvements sur le milieu en périodes d'étiage (juin, juillet, août) en excluant les prélèvements en retenues collinaires alimentées hors période d'étiage	p ≥ 90 % : 0 pt 90% > p ≥ 80% : 1 pt 80% > p ≥ 60% : 2 pt 60% > p ≥ 40% : 3 pt 40% > p ≥ 20% : 4 pt 20% > p : 5 pt
En hors sol, recyclage (% de surfaces équipées)	Recyclage total : > 25% : 2pt > 50% : 4 pt > 75% : 6 pt Recyclage partiel : > 25% : 1 pt > 50% : 2 pt > 75% : 3 pt
Récupération des eaux de pluie	1 point
Note globale	≥ 10 points